



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Ainsi, l'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **29**.

Étaient présents : (25)

M. Pascal **GORIAUX**, Mme Valérie **BERNABE**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Mouna **CARBONNEL**, M. Bruno **LEBRETON**, Mme Aude **REVEILLARD**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Frédéric **COURTIADÉ**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Mireille **TROPEE**, Mme Fabienne **THIBAUT**, M. Fabrice **LEBLANC**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Thecle **MARINHO**, M. Laurent **CANU**, Mme Carine **CHIOTTI**, M. David **LEMETAYER**, M. Chafik **ASBAB**, M. Cyril **ROUAULT**, M. Grégoire **BRASSIER**, Mme Marion **GUILLEMIN**, M. Alexandre **RONDIN**, Mme Shonye **JARDIN**, Mme Julie **JARDIN**

Absents ayant donné un pouvoir : (4)

Isabelle **TRUBERT** ayant donné pouvoir à Mireille **TROPEE**

Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Aude **REVEILLARD**

Mickaël **MASSART** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**

Laurent **RABINE** ayant donné pouvoir à Gilles **RIEFENSTAHL**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

M. Philippe **ESNAULT** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures

Monsieur le Maire : comme c'est l'habitude, avant d'entamer l'ordre du jour d'un conseil municipal, il est maintenant de coutume de vous livrer quelques informations sur l'actualité de notre commune.

Tout d'abord, j'ai le plaisir de vous remettre le kit du nouvel élu. Il se compose d'une sacoche marquée de notre blason. Elle contient une pochette cartonnée avec un bloc-notes et un crayon, avec également notre blason à chaque fois. Vous y trouverez également un trombinoscope des agents de la commune avec leur répartition par pôle. Vous avez un organigramme, ainsi qu'une liste des postes téléphoniques et des adresses mail de ces mêmes agents.

Mais aussi, vous avez une liste téléphonique et adresse mail des services partenaires à la mairie. Enfin, deux formulaires sont inclus l'un pour les demandes de fournitures dans le cadre de vos missions et l'autre pour le remboursement de vos frais, quand vous avez des frais occasionnés par vos missions.

On vous a glissé quelques pouvoirs supplémentaires et un petit guide d'utilisation de la porte d'entrée. On vous a également mis la copie d'un extrait de la loi Gatel sur le statut de l'élu.

Vous voilà donc équipés pour votre rentrée municipale. Je vous souhaite une bonne rentrée municipale.

Une rentrée que je trouve toutefois un peu tardive et j'en assume pleinement la responsabilité. J'aurais dû convoquer ce premier conseil municipal plus tôt dans le mois d'avril et il aurait été mieux de faire ce conseil un peu avant les vacances.

Alors la conséquence de ce conseil municipal un peu tardif, c'est que ce soir nous allons intégrer des commissions, et que du coup les commissions vont se succéder, puisque maintenant il faut les lancer, les mettre en place, et le mois de mai et de juin vont forcément être plus chargés que pour le reste de l'année.

Alors, d'autres informations importantes et notamment des informations RH. Nous avons recruté un remplaçant au poste de RH en attendant le retour de notre RH actuelle, pour peu qu'elle revienne.

Il s'agit de Goulven Pelleter, est installé dans le dernier bureau à droite dans le couloir du rez-de-chaussée.

Nous avons également recruté notre nouveau directeur des services techniques en la personne de Gilles Andrieux. Il arrivera le 23 juin.

Et nous avons enfin recruté Xavier Havard au sein de la cellule bâtiment du service technique.

Donc je leur souhaite la bienvenue. Et pour finir, sur le sujet RH, nous venons de lancer le recrutement de notre futur coordinateur ou coordinatrice des affaires scolaires en remplacement de Fanny Stein, qui nous quittera d'ici quelques semaines. Elle va rejoindre la ville de Rennes.

Autre sujet, celui-ci est associatif. Notre jumelage avec l'Allemagne fête ses 40 ans cette année. A cette occasion, un séjour est organisé par la commission Allemagne à Kosel du 10 juillet au 19 juillet. Donc exceptionnellement, nous quitterons la commune pendant 9 jours. Les inscriptions sont désormais closes.

Cette année, nous avons décidé de leur octroyer une subvention un peu particulière. On est sur un cadeau des 40 ans, donc on marque le coup un peu plus. D'habitude, on est plutôt sur 150 euros et cette année on sera sur une subvention de 500 euros.

Autre point, je vous rappelle des événements festifs à venir d'ici le prochain Conseil municipal.

Le 16 mai, l'association Les Ducs en Seine organisera un concert gratuit dans le centre-bourg, avec notamment Babacar en tête d'affiche.

Durant tout le mois de mai, la Commune soutient l'opération Mets à Vélo. Je vous invite à aller sur la plateforme dédiée et à vous y enregistrer pour peu que vous preniez votre vélo. On a un challenge à relever.

L'année dernière, à La Mézière, on a fait 5000 kilomètres, tout kilomètres confondus et on peut battre les 5000 kilomètres très facilement.

Enfin, je vous rappelle la prochaine collecte de dons du sang organisée le 20 mai de 14h30 à 19h à l'ensemble polyvalent. Et puis, je ne peux pas oublier la cérémonie du 8 mai où c'est bien quand même qu'on ait des élus présents.

M. Gilles **RIEFENSTAHL** : cela concerne le maintien de la troisième fleur. Le département nous envoie une visite en juillet et donc, il y a tout un préparatif à faire, notamment un dossier de 40 pages à peu près. La présentation de la commune ne comprend pas que les espaces verts. Ça va jusqu'au bâtiment, la voirie, etc.

Le problème que nous avons, c'est que le directeur des services techniques change et le nouveau n'arrive que le 22 juin. En général, le jury passe début juillet jusqu'au 20 juillet ou 25. Donc, cette personne ne sera pas installée forcément. Ensuite, on a un deuxième problème, c'est que le responsable des espaces verts est en arrêt, au moins jusqu'à presque fin mai.

Troisième point, c'est que la commission n'est pas en place et je me dis que c'est dommage que la commission ne s'empare pas également de son dossier.

Donc, on va faire une demande de report. Je pense que ça va être accepté.

Monsieur le Maire : il y a un autre élément que tu as oublié, du 10 au 19, nous sommes absents et il y a des chances que le jury passe pendant cette semaine-là.

M. Gilles **RIEFENSTAHL** Ensuite, on a lancé le diagnostic aux Lignes de la Gonzée de manière à ce qu'on connaisse l'état des arbres, ceux qui pourraient représenter un risque.

Mme Valérie **BERNABE** : comme vous avez pu le voir, un certain nombre d'actions sur la problématique de la santé mentale ont eu lieu. C'était en lien avec l'EVS, le CCAS, le CDAS de Saint-Aubin d'Aubigné et des collègues. La soirée de clôture aura lieu demain à Astromômes à 19h30.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

M. Philippe **ESNAULT** est candidat.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

M. Philippe **ESNAULT** est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation des procès-verbaux du 28 février et du 20 mars 2026

M. le Maire : vous avez reçu deux procès-verbaux. Le premier ne vous concerne pas vraiment parce que c'est le dernier du dernier mandat.

Il ne concerne que les anciens élus renouvelés. Est-ce que vous avez des remarques pour les gens qui étaient présents lors de ce conseil ? Non.

Pour le conseil du 20 mars, est-ce que vous avez des remarques ? Non.

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

Les procès-verbaux des séances du 28 février et du 20 mars sont approuvés à l'unanimité.

2. Délégations du conseil municipal au maire

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément aux articles L.2122-22 à L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal renouvelé peut donner des délégations au Maire de la commune afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Ces délégations permettent d'organiser une bonne administration communale. Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations lors du conseil municipal.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23
- Vu la loi n°89-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

A la demande de la préfecture il devrait être ajouté une limitation de la délégation du conseil municipal au maire concernant le point 15°). Cependant au vu de l'absence actuelle de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, il est proposé de ne pas reprendre cette délégation au maire.

Monsieur le Maire : on a déjà passé cette délibération le 20 mars dernier. A la demande de la préfecture, il devrait être ajouté une limitation de la délégation du conseil municipal au maire concernant le point 15 du dernier conseil qui concernait en fait le droit de préemption sur les commerces et l'artisanat en centralité.

Vous savez que normalement, le commerce hors centralité, c'est détenu par la communauté de commune. Cependant, au vu de l'absence actuelle de périmètre de sauvegarde du commerce, nous n'en avons pas aujourd'hui dans le bourg, du commerce et de l'artisanat de proximité.

Donc, il est proposé de ne pas reprendre cette délégation au maire. Cela va nous contraindre à quoi ? C'est que si on a une demande de vente dans le bourg, on la passera au conseil municipal pour décider de la non-préemption ou de la préemption, ce qui m'étonnerait.

On a régulièrement des remarques de la préfecture qui reviennent après qu'on ait pris les délibérations. C'est normal et c'est ce qu'on appelle le contrôle de l'égalité. Il vérifie que l'ensemble des actes qui ont été pris, des décisions qui ont été prises sont bien conformes à la loi.

Sachant que quand on reçoit une déclaration d'intention d'aliéner, on a deux mois pour prendre la décision. Donc, dans les deux mois, on a forcément un conseil municipal.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : CHARGER M. Le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 40 000€HT ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir sur tout le territoire communal et en dessous de 600 000€;
- 11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir 500 000€ ;
- Ancien 15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° De demander à tout organisme financeur, pour les projets validés par le conseil municipal et ayant obtenus une ou plusieurs subventions, l'attribution et le versement de ces subventions ;
- 17° De procéder, pour les projets prévus au budget primitif ou approuvés par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 18° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 19° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 20° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2 : RAPPELER que conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3. Création des commissions municipales

Rapporteur : Le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer 9 commissions permanentes pour la durée du présent mandat municipal, auxquelles pourront s'ajouter des commissions temporaires, des comités consultatifs, ou comités de pilotage.

Elles se présentent comme suit :

- Commission Bâtiments, voiries et Accessibilité
- Commission Vie sociale, Solidarité et Emploi
- Commission Vie Communale et Associations
- Commission Culture, fêtes et cérémonies
- Commission Environnement et Développement durable
- Commission Education, Enfance et Jeunesse
- Commission Urbanisme et Aménagement
- Commission Finances
- Commission Communication

Il est également proposé au Conseil Municipal de valider la composition des différentes commissions. Celles-ci seraient composées, en plus de son président, de 8 membres désignés au sein du conseil municipal.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22*

Monsieur le Maire : ici, on est plutôt tranquille puisqu'il n'y avait qu'une liste aux élections, donc il n'y a pas de minorité. Mais sachez que sur la précédente mandature, en tout cas au début de mandature, il y avait dans chaque commission 6 candidats de la majorité et 2 candidats de la minorité.

Je vous propose donc de créer 9 commissions permanentes pour la durée du mandat. Ceci n'empêche aucunement la création des futures autres instances temporaires ou consultatives. Si on veut impliquer des personnes publiques extérieures dans une commission, on est obligé de créer une commission consultative pour un objet donné, puisqu'on ne peut pas intégrer des personnes extérieures dans une commission municipale.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : Décider de créer 9 commissions municipales permanentes, à savoir :

- Commission Bâtiments, voiries et Accessibilité
- Commission Vie sociale, Solidarité et Emploi
- Commission Vie Communale et Associations
- Commission Culture, fêtes et cérémonies
- Commission Environnement et Développement durable
- Commission Education, Enfance et Jeunesse
- Commission Urbanisme et Aménagement

- Commission Finances
- Commission Communication

Article 2 : Approuver la composition suivante des commissions municipales : un président, et 8 membres issus du conseil municipal

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Installation de la Commission Bâtiments voiries et accessibilité

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal a décidé par délibération de créer 9 commissions municipales pour la durée du présent mandat. La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Bâtiments, voiries et accessibilité.

***Monsieur le Maire** : Je vous rappelle que lors du précédent mandat, nous avons autorisé, dans le cadre de notre règlement intérieur, et parce que nous n'avions plus de groupe minoritaire, que l'ensemble des conseillers municipaux étaient informés de la tenue des commissions et de l'ordre du jour, et que dans un souci de transparence et d'enrichissement des débats, tout élu intéressé par un sujet pouvait participer à une commission dont il ne serait pas membre titulaire. Ce soir, on va désigner des membres titulaires. Mais si un sujet particulier vous intéresse, comme vous aurez eu l'ordre du jour, vous pourrez venir dans la commission. Cela avait ré-ouvert, ré-enrichi le débat la dernière fois. De toute façon, tout le monde, sans exception, reçoit les comptes rendus.*

*M. Gilles **RIEFENSTAHL** : Est-ce qu'on pourra voir rapidement la constitution des noms des personnes qui sont dans les commissions et ne pas attendre le compte rendu du conseil pour qu'on puisse avancer ?*

***Monsieur le Maire.** On a déjà défini une date pour la commission bâtiment le 19 mai, à 18h30.*

*Mme Marion **GUILLEMIN** Je voulais juste me proposer, pas en tant que membre de la commission, mais en tant que conseillère, si besoin, quand il s'agit d'accessibilité, notamment à fauteuil roulant*

***Monsieur le Maire** : c'est là tout l'intérêt d'avoir ouvert les commissions aux autres conseillers. Et si, de toute façon, le vice-président de commission sait qu'on doit parler d'accessibilité, forcément, il te mettra au courant.*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : Rappeler que la commission Bâtiments, voiries et Accessibilité compte 8 membres et un président.

Article 2 : Approuver la composition suivante pour ladite commission :

- M. Laurent RABINE
- M. Patrice GUERIN,
- M. Chafik ASBAB
- M. Cyril ROUAULT
- Mme Thècle MARINHO
- M. Bruno LEBRETON
- M. Gilles RIEFENSTAHL
- Mme Elisabeth IZEL

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Installation de la Commission Vie sociale, Solidarité et Emploi

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal a décidé par délibération de créer 9 commissions municipales pour la durée du présent mandat. La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Vie Sociale, Solidarité et Emploi.

Mme Valérie BERNABE : on travaille sur le règlement des aides facultatives, le colis de Noël, sur la semaine bleue. Premier conseil d'administration du CCAS le 18 mai à 18h.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : Rappeler que la commission Vie Sociale, Solidarité et Emploi compte 8 membres et un président.

Article 2 : Approuver la composition suivante pour ladite commission :

- Mme Valérie BERNABE
- M. Patrice GUERIN,
- Mme Nathalie LE FAUCHEUR
- M. David LEMETAYER
- M. Grégoire BRASSIER
- Mme Elisabeth IZEL
- Mme Fabienne THIBAUT
- Mme Marion GUILLEMIN

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Installation de la Commission Vie Communale et Associations

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal a décidé par délibération de créer 9 commissions municipales pour la durée du présent mandat. La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Vie communale et associations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : Rappeler que la commission Vie communale et associations compte 8 membres et un président.

Article 2 : Approuver la composition suivante pour ladite commission :

- M. Mickaël MASSART
- Mme Aude REVEILLARD
- M. Frédéric COURTIADÉ
- Mme Mireille TROPEE
- M. Laurent CANU
- M. Chafik ASBAB
- Mme Julie JARDIN
- Mme Thècle MARINHO

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7. Installation de la Commission Culture, fêtes et cérémonies

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal a décidé par délibération de créer 9 commissions municipales pour la durée du présent mandat. La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Culture, fêtes et cérémonies

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22*

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : Rappeler que la commission Culture, fêtes et cérémonies compte 8 membres et un président.

Article 2 : Approuver la composition suivante pour ladite commission :

- Mme Elisabeth IZEL
- M. Philippe ESNAULT
- Mme Carine CHIOTTI
- Mme Marion GUILLEMIN
- Mme Shonye JARDIN
- M. Grégoire BRASSIER
- Mme Isabelle TRUBERT
- Mme Nathalie LE FAUCHEUR

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Installation de la Commission Environnement et Développement durable

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal a décidé par délibération de créer 9 commissions municipales pour la durée du présent mandat. La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Environnement et développement durable.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22*

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : **Rappeler** que la commission Environnement et développement durable compte 8 membres et un président.

Article 2 : **Approuver** la composition suivante pour ladite commission :

- M. Gilles RIEFENSTAHL
- M. Laurent RABINE
- M. Patrice GUERIN,
- M. Cyril ROUAULT
- M. Alexandre RONDIN
- Mme Carine CHIOTTI
- M. Bruno LEBRETON
- Mme Anaëlle LE GROGNEC

Article 3 : **Charger** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Installation de la Commission Education, Enfance et Jeunesse

Rapporteur : *M. Le Maire*

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal a décidé par délibération de créer 9 commissions municipales pour la durée du présent mandat. La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Education Enfance Jeunesse.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22*

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : **Rappeler** que la commission Education Enfance Jeunesse compte 8 membres et un président.

Article 2 : Approuver la composition suivante pour ladite commission :

- Mme Mouna CARBONNEL
- M. Fabrice LEBLANC
- M. David LEMETAYER
- Mme Isabelle TRUBERT
- Mme Valérie BERNABE
- Mme Fabienne THIBAUT
- Mme Marion GUILLEMIN
- M. Grégoire BRASSIER

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Installation de la Commission Urbanisme et Aménagement

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal a décidé par délibération de créer 9 commissions municipales pour la durée du présent mandat. La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Urbanisme Aménagement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : Rappeler que la commission Urbanisme Aménagement compte 8 membres et un président.

Article 2 : Approuver la composition suivante pour ladite commission :

- M. Bruno LEBRETON
- M. Laurent RABINE
- M. Gilles RIEFENSTAHL
- M. Patrice GUERIN,
- Chafik ASBAB
- Mme Julie JARDIN
- M. Philippe ESNAULT
- Mme Thècle MARINHO

Article 3 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Installation de la Commission des Finances

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal a décidé par délibération de créer 9 commissions municipales pour la durée du présent mandat. La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission des Finances.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22*

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : **Rappeler** que la commission des Finances compte 8 membres et un président.

Article 2 : **Approuver** la composition suivante pour ladite commission :

- Mme Aude REVEILLARD
- M. Gilles RIEFENSTAHL
- M. Laurent RABINE
- Mme Carine CHIOTTI
- M. Patrice GUERIN
- Mme Valérie BERNABE
- Mme Mouna CARBONNEL
- M. Bruno LEBRETON

Article 3 : **Charger** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. Installation de la Commission Communication

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal a décidé par délibération de créer 9 commissions municipales pour la durée du présent mandat. La présente délibération a pour objet de déterminer les membres de la commission Communication.

*M. Philippe **ESNAULT** : la prochaine relecture et correction du macérien aura lieu le 12 mai à 10h.*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22*

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : **Rappeler** que la commission Communication compte 8 membres et un président.

Article 2 : **Approuver** la composition suivante pour ladite commission :

- M. Philippe ESNAULT
- Mme Marion GUILLEMIN
- Mme Shonye JARDIN
- M. Laurent CANU
- Mme Valérie BERNABE
- Mme Mireille TROPEE
- M. Cyril ROUAULT
- Mme Carine CHIOTTI

Article 3 : **Charger** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*M. Gilles **RIEFENSTAHL** : la Commission environnement aura lieu le 20 mai*

*Mme Elisabeth **IZEL** : la Commission culture aura lieu le 12 mai 18h30 à la médiathèque*

13. Installation du Centre Communal d'Action Sociale,

Rapporteur : *M. Le Maire*

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux articles R.123-7-15 et aux articles R.123-27 à R.123-29 du même code, le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif. Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. En effet, les membres du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par arrêté du Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Ils sont installés après chaque renouvellement municipal et pour la durée du mandat du conseil municipal. Les mandats sont renouvelables.

Au nombre des membres nommés par le président, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est précisé qu'un courrier a été adressé aux associations concernées et un appel à candidature a été diffusé.

Il a été établi par délibération du 25 mars 2026, la création de 8 postes dans chaque corps, soit 16 membres en plus du président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*
- *Vu l'Article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles*
- *Vu les Articles R.123-7 à R.123-15 et R.123-27 à R.123-29 du code de l'action sociale et des familles*

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : Approuver la composition du conseil d'administration du CCAS comme précisé ci-dessus et **décide** d'ouvrir 8 postes aux représentants du conseil municipal.

Article 2 : Approuve la composition suivante pour le conseil d'administration du ccas:

- Mme Valérie BERNABE
- M. Patrice GUERIN,
- Mme Nathalie LE FAUCHEUR
- M. David LEMETAYER
- M. Grégoire BRASSIER
- Mme Elisabeth IZEL
- Mme Fabienne THIBAUT
- Mme Marion GUILLEMIN

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

14. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes, et des conseillers délégués,

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément aux articles L.2123-20 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués ou non.

Il est rappelé que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Ces indemnités sont également calculées en appliquant le pourcentage du barème en fonction de la population de la commune mais aussi de l'indice brut et de l'échelle indiciaire appliquée dans la fonction publique territoriale.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, adjointes et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du

C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint ci-après.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Pour la commune et compte tenu de sa population, l'enveloppe maximale se calcule comme suit :

	Nombre	indemnité maximale autorisée	
		en % de l'indice brut 1027	montant brut mensuel avril 2026
maire	1	58,3%	2396,44
8 adjoints	8	23,32%	7668,56
			0
	Montant de l'enveloppe maximale mensuelle		10 065 €

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 8 par délibération et considérant qu'il est institué des conseillers municipaux délégués, il est proposé d'attribuer les indemnités de la manière suivante :

FONCTION	% Indice brut 1027 de la FPT	MONTANT BRUT (en €)	Nombre	TOTAL (en €)	Pour info net/ catégorie (en €)
MAIRE	45,93	1 887,86	1	1 887,86	1494,42
ADJOINTS	19,65	807,86	8	6 462,88	5 587,76
CONSEILLERS DELEGUES	8,34	342,86	5	1 714,30	1 482,15
			TOTAL BRUT	10 065 €	

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Rappeler que Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est des conseillers municipaux est de **10 065 € mensuels**.

Article 2 : Décider d'attribuer les indemnités de fonction conformément au tableau ci-dessus et Préciser que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires et des conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie, fixé aux taux suivants :

Maire : 45,93 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;

Adjoints : 19,65% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Conseillers municipaux délégués : 8,34 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Article 3 : Préciser que Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

Article 4 : Rappeler que les crédits sont prévus annuellement au budget primitif.

Article 5 : Charger M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : *vous avez reçu une note sur la loi Gatel.*

La loi a prévu une augmentation des indemnités aux élus.

Pour le remboursement des frais transport et séjour, c'est un remboursement obligatoire pour les conseillers municipaux et les membres d'EPCI.

Concernant les élus atteints de handicap le remboursement des frais spécifiques liés au handicap est devenu obligatoire sans avance de frais. Les collectivités doivent également assurer les aménagements nécessaires à l'exercice du mandat. Mais cette mairie n'a pas d'ascenseur à ce jour, mais je peux descendre J'ai imaginé l'extension de la mairie avec une terrasse qui pourrait permettre de faire un étage et organiser un passage par un ascenseur.

La protection fonctionnelle est désormais accordée obligatoirement à tous les élus en cas de violence menace ou outrage quelles que soient leurs fonctions.

Les absences liées à l'exercice du mandat sont assimilées à du temps de travail pour l'ouverture des droits sociaux.

Le congé de formation des élus est porté à 24 jours par mandat.

Les compétences acquises dans le cadre du mandat peuvent être valorisées dans le cadre du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE)

Il est possible désormais de poursuivre son mandat pendant un arrêt maladie.

L'allocation différentielle de fin de mandat est renforcée

Les élus exerçant des fonctions exécutives auront une bonification d'un trimestre par mandat complet pour la retraite

Il y a un focus sur la prise illégale d'intérêt et sur le conflit d'intérêt (qui est désormais limité aux interférences entre intérêt public et privé). Les élus représentant leur collectivité dans d'autres structures ne sont pas considérés en situation de conflit d'intérêt sauf en cas de rémunération.

La loi a supprimé le versement des indemnités jusqu'au conseil de vote des indemnités.

15. Représentation de la commune au sein des organismes extérieurs

Rapporteur : M. Le Maire

1/ Représentation au sein des organismes extérieurs :

Conformément aux articles L. 5711-1 et suivants et les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer en son sein les représentants de la commune au sein des établissements publics de coopération intercommunaux extérieurs. Il est rappelé que le mandat de délégué est lié à celui du conseil municipal et il expire au moment du renouvellement général des conseils municipaux.

La commune est également membre d'autres organismes extérieurs (associations, syndicats), pour lesquels il convient de procéder aussi à leur nomination.

16. Représentation de la commune au sein des organismes extérieurs

ORGANISME	DELEGUES A NOMMER	DELEGUES NOMMES	
		T.	S.
Syndicat Départemental de l'Energie 35 (SDE35)	1 titulaire	Gilles Riefenstahl	
Syndicat d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois	3 titulaires et 3 suppléants	Laurent Rabine Patrice Guerin Gilles Riefenstahl	Cyril Rouault Philippe Esnault Fabrice Leblanc
Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes (ALEC)	1 titulaire	Alexandre Rondin	
Correspondant défense	1 titulaire	Laurent Canu	
Association Actif	1 titulaire	Valérie Bernabé	Nathalie Le Faucheur
Association Accueil et Loisirs	2 titulaires et 2 suppléants	Mouna Carbonnel Fabrice Leblanc	Grégoire Brassier David Lemetayer
Conseil d'administration du Collège	1 titulaire	Fabrice Leblanc	
Conseil d'administration OGEC Saint Martin	1 titulaire et 1 suppléant	David Lemetayer	Fabrice Leblanc
Comité des œuvres sociales 35	1 titulaire	Pascal Goriaux	
Entente avec la commune de Vignoc pour la restauration scolaire	3 titulaires et 3 suppléants	Mouna Carbonnel David Lemetayer	Grégoire Brassier Mireille Tropicée

		Fabrice Leblanc	Marion Guillemain
Entente pour la SIJ intercommunale	2 titulaires et 1 suppléant	Mouna Carbonnel Fabrice Leblanc	Chafik Asbab
CLIC Ille et Illet	1 titulaire	David Lemetayer personnes qualifiées : Marion Guillemain	Valérie Bernabé
Commission de contrôle des listes électorales	1 titulaire 1 suppléant	Philippe Esnault	Laurent Canu
Comité social territorial (Arrêté municipal)	4 titulaires et 4 remplaçants	Pascal Goriaux Frédéric Courtiade Aude Réveillard Elisabeth Izel	Fabrice Leblanc Gilles Riefenstahl Bruno Lebreton Chafik Asbab
Santé nord	1 titulaire	Nathalie Le Faucheur	

2/ Représentation au sein des organismes extérieurs communautaires :

De plus La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, au titre de ses compétences, est membre de plusieurs syndicats mixtes et organismes.

La CCVIA devra donc désigner après son installation ses représentants en nombre fonction des statuts de ces établissements.

Cette représentation correspond parfois au nombre de communes du territoire concerné, pour permettre selon la volonté communautaire qu'un élu de chaque commune puisse siéger.

En outre il est possible pour le conseil communautaire de désigner des conseillers communautaires ou des conseillers municipaux pour assurer cette représentation.

Il est demandé à chaque commune de déterminer si elle souhaite faire des propositions de représentants

Il est toutefois nécessaire de préciser que le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur la désignation des représentants de la CCVIA et que ces propositions communales pourront ne pas être totalement retenues, notamment pour permettre au Président ou à des vice-présidents en charge des thématiques liées, de siéger au sein de ces structures.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal propose les candidatures suivantes pour les structures suivantes concernées :

- Au syndicat mixte du Pays de Rennes pour les compétences SCOT et Tourisme, la CCVIA désigne 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants. Il est possible pour chaque commune de proposer un conseiller (Maire, adjoint-e, conseiller-ère).

Propositions du Conseil Municipal : 1 titulaire et 1 suppléant : M Pascal Goriaux et M. Bruno LEBRETON en suppléant

- Au SMICTOM Valcobreizh (la commune de Sens de Bretagne n'est pas concernée) pour la compétence déchets ménagers, la CCVIA désigne 12 représentants titulaires et 6 suppléants. Il est possible pour chaque commune (18 sur 19) de proposer un conseiller. (Maire, adjoint-e, conseiller-ère).

Propositions du Conseil Municipal : 1 titulaire M. Philippe ESNAULT

- A la collectivité Eau du Bassin Rennais (les communes de Melesse, La Mézière, Montreuil-le-Gast sont concernées) pour la compétence eau potable, la CCVIA désigne 2 représentants titulaires et 2 suppléants. Il est possible pour ces 3 communes de proposer chacune un conseiller. (Maire, adjoint-e, conseiller-ère).

Propositions du Conseil Municipal : 1 suppléant M. Cyril ROUAULT

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : Approuver la nomination des élus issus du conseil municipal au sein des organismes extérieurs comme indiqué dans le tableau de la section 1 de la présente délibération.

Article 2 : Proposer à la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné les conseillers municipaux comme indiqué dans la section 2 de la présente délibération afin de siéger au sein des organismes cités.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17. Subventions aux associations

Rapporteur : M. Le Maire

Comme chaque année, le tableau d'attribution à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2026, il a été inscrit la somme de 397 000€, dont 42 000€ hors convention, au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la municipalité. C'est le conseil local de la vie associative (CLVA) qui a examiné les dossiers et présente des propositions selon le tableau ci-dessous.

Les critères d'attribution sont les suivants :

Fonds de garantie 82€

Pour les Macériens Fonds de fonctionnement Jeunes 13,10€ – Adultes 3,90 €

Pour les Val d'Ille Aubigné Fonds de fonctionnement Jeunes 6,55 € – Adultes 1,95 €

Pour les Hors Val d'Ille Aubigné Fonds de fonctionnement Jeunes 0,00 € – Adultes 0,00 €

Subvention par élève macérien scolarisé dans un établissement de la commune 1,00€

Fonds divers jusqu'à 800,00 €

Pour les associations dites « Communautaires »

Fonds de garantie : 82 €

Fonds de fonctionnement communautaire : 170 €

Création d'association 230,00 €

Subventions annuelles aux associations 2026 hors convention

SPORT	SUBVENTION PROPOSEE	OBSERVATIONS
Agile Talon	651€	
Ass. Sport Collège	1 058 €	
Boxe Thaï – NAGA TEAM	898 €	
Basket	1 989 €	
Cyclotouriste	0 €	Dissolution de l'association en cours
Football	3 517 €	
Traçage Foot Terrain	534 €	
Judo	840 €	
Tennis/Badminton	2 138 €	
Tennis de Table	0 €	Pas de réception de dossier
Taekwondo	224 €	
Vivre en Forme	965 €	
Sport au Pluriel – Eveil 2 à 7 ans	295 €	
CULTURE	SUBVENTION PROPOSEE	Observation
Art et Cadre	0 €	Pas de besoin en 2026
Atelier Macérien	749 €	
Collectionneurs	82 €	
Mélodie en Scène -	0 €	Non sollicité pour 2026
Danses LM	2 118 €	
Le Truc	318 €	
Thalie	586 €	
ACCROCHE CŒUR	135 €	
COMMUNAUTAIRE	SUBVENTION PROPOSEE	Observation
ACCA Chasse	252 €	
Aidutill	252 €	
Alcool assistance	252 €	
Club du Sourire	252 €	
LM sans Frontière	252 €	
C° Allemagne	252 €	
C° Roumanie	252 €	
Nature loisirs	252 €	
Les Jardins Familiaux	252 €	
SPARFELL AOZ	252 €	
LOISIR ET DETENTE	SUBVENTION PROPOSEE	Observation
Les Sonnous Kevla	82 €	
Pétanques Loisirs	82 €	
Tarmac	82 €	
AMICALE	SUBVENTION PROPOSEE	Observation

A2M	82 €	
Les Classes	82 €	
Ile aux enfants	82 €	
UCAM	...82€	
OMCS carnaval	2 882€	
DIVERS	SUBVENTION PROPOSEE	Observation
UNC	82 €	
APE Collège	1 euro par élève macérien	Non sollicité
APE Ecole publique	82 €	
APE Saint Martin	0 €	Non sollicité
La Cigale	2 582 €	
OMCS	82 €	
Comice agricole à Guipel	750€	
Ben es sei nous	6 794€	1.35€ par habitant : 5 033 habitants

Certaines informations ou demandes n'étant pas connues à la date d'établissement de la présente note de synthèse, il est précisé que le conseil municipal aura l'occasion de délibérer sur d'autres subventions à des associations ou organismes de droit privé au cours de l'année 2026. Le conseil municipal, par délibération, a également la possibilité de verser des subventions complémentaires ou exceptionnelles tout au long de l'année.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le vote du budget primitif

Après en avoir délibéré, à la majorité, le Conseil municipal décide de :
(Elus ne prenant pas part au vote :

- **Football – Frédéric COURTIADÉ**
- **Tennis/Badminton – Thècle MARINHO**
- **Taekwondo – Chafik ASBAB**
- **Vivre en forme – Mireille TROPEE**
- **Danse LM – Carine CHIOTTI**
- **ACCA Chasse – Patrice GUERIN**
- **Commission Allemagne – Carine CHIOTTI**
- **Les Classes – Carine CHIOTTI – Laurent CANU**
- **Comice Agricole à GUIPEL – Patrice GUERIN)**

Article 1 : ALLOUER les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus sous réserve que soient produit par chaque bénéficiaire les documents ou éléments éventuellement manquant au dossier de demande.

Article 2 : PRÉCISER que ces montants seront imputés au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget communal (M57) de 2026.

Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

18. Demande de subvention DETR pour la halle de tennis

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération n°2025-131 du 17 décembre 2025 relative à une demande de subvention DETR pour une salle de tennis

M. Le Maire rappelle que le projet de salle de tennis est un projet construction d'un hall et d'une salle de convivialité situés sur le complexe sportif François MITTERRAND de la commune de la Mézière. Les objectifs sont multiples.

Le conseil municipal du 26 février 2025 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de tennis au groupement porté par PEPS architecte mandataire pour un montant provisoire des éléments de la mission de base à 100 300 € HT, soit 120 360 € TTC (valeur février 2025).

Pour mémoire, le programme prévoit :

- 1) - Un hall de tennis avec deux terrains intérieurs ;
- 2) - Une salle de convivialité ainsi que des vestiaires, des sanitaires, un bureau et une terrasse ;

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade du programme a été fixée à 1 700 000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté en COPIL du 1er septembre 2025 est validé à 1 785 500 € HT (valeur septembre 2025).

Il est proposé au conseil municipal de faire une demande de DETR sur la première partie du programme soit la halle sportive qui sera le point de départ des travaux en 2026.

Ainsi le plan de financement suivant permettra de financer la première partie de cette opération à l'appui d'une demande de subvention DETR.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
	PEP'S Architecture	100 300,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
		26 007,96 €
Sous-total MOE/Études		126 307,96 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
	Mathis SA	1 018 075,18 €
Sous-total travaux ou acquisitions		1 018 075,18 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 144 383,14 €
Ressources prévisionnelles de l'opération		
Financements	à préciser le cas échéant	Montant (HT)
DETR	Subvention	343 314,94 €
Sous-total aides publiques		343 314,94 €
Part de la collectivité	Fonds propres	801 068,20 €
Participation du maître d'ouvrage		801 068,20 €
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		1 144 383,14 €

Monsieur le Maire : La préfecture nous a invité à séparer notre projet en 2 pour avoir plus de chance d'avoir de la DETR avec une DETR pour la première partie et une DETR qu'on pourra demander en deuxième partie.

*Il fallait donc revoir notre plan de financement.
En fin d'année on repassera donc une autre demande de DETR.*

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**

Article 1 : APPROUVER le plan de financement correspondant et présenté ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISER M. Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 343 314,94 € HT

Article 3 : CHARGER M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19. Décision Modificative n°1 – Budget principal de la commune

Rapporteur : Mme REVEILLARD

Afin de couvrir certaines dépenses d'investissement non prévues au budget 2026, il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires pour l'achat de mobilier / pour la construction du préau et sanitaires à l'école PJH suite à des avenants / révision de prix ainsi que pour le changement du serveur de la mairie qui sera équilibrée par l'emprunt cœur de Macéria qui était minimisé dans le budget primitif.

SECTION INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
21	21848	Mobilier	3 000,00 €				
23	2313	Avenants / révision de prix – Préau PJH	3 000,00 €				
20	2051	Serveur Microsoft Exchange	17 000,00€				
				16	1641	Emprunt cœur de Macéria	23 000,00 €
Total			23 000,00 €				23 000,00 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 tome II
- Vu le Budget Primitif 2026 (M57) ;

Monsieur le Maire : *Nous sommes captifs de Microsoft qui ne maintient plus certains services et certaines mises à jours et nos serveurs doivent migrer notamment notre serveur de messagerie.*

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :**
- **APPROUVER** la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n°1- Exercice 2026, comme précisé ci-dessus.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

20. Déclaration d'Intention d'Aliéner : 11 rue de la Beauvairie – décision de non préemption

Rapporteur : M LEBRETON

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille – Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i);

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du P.L.U.i. à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire.

Vu la délibération de la commune de La Mézière en date du 20 Mars 2026, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue le 31/03/2026, enregistrée sous les références 0351772600020, adressée par Maître Michael KERJEAN, notaire à Noyal-Châtillon-Sur-Seiche, en vue de la cession, moyennant le prix de 650 000 euros, d'une maison d'habitation, cadastrée AD166, située sur une parcelle d'une superficie totale de 4605 m² située 11 rue de la Beauvairie.



Monsieur le Maire : c'est une très grande parcelle qui a été discutée lors d'une réunion avec le promoteur Giboire.

Il s'agit d'un terrain situé dans une zone de densification et ils doivent en discuter avec le vendeur.

Nous n'avons pas de moyen juridique de forcer à changer le projet.

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : Décider de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré AD166 ;

Article 2 : Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

21. Tarifs des séjours jeunesse

Rapporteur : Mme Carbonnel

Le service jeunesse est amené à organiser des camps en destination des enfants et de jeunes de la commune.

Il est ainsi prévu un camp à Cancale du 6 au 10 juillet 2026. Ce camp est à destination des jeunes de 10 à 13 ans. Un autre camp aura lieu à Mur De Bretagne. Ce camp est à destination des 14-17 ans.

Pour mémoire pour ce qui est des Activités extérieures, une participation de la collectivité est établie en fonction du quotient familial des familles en établissant un tarif différencié entre les macériens et les hors commune.

Il était également prévu dans la délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019 que les tarifs et participations pour les camps ou séjours organisés dans le cadre du Macériado, soient approuvés par décision du conseil municipal.

Les tarifs du camp pour les 10 à 13 ans se déclinent donc de la manière suivante avec un montant maximum de participation de 230€ pour les familles :

Tranches	M1	M2	M3	M4
QF	0 à 699,99€	700 à 1399,99€	1400 à 2099,99€	2 100 €
Macériens	115 €	135 €	160 €	195,00 €
Tranches	H1	H2	H3	H4
QF	0 à 699,99€	700 à 1399,99€	1400 à 2099,99€	2 100 €
Hors commune	180 €	195,00 €	205 €	230,00 €

Les tarifs du camp pour les 14-17 ans se déclinent de la manière suivante avec un montant maximum de participation de 185€ pour les familles :

Tranches	M1	M2	M3	M4
QF	0 à 699,99€	700 à 1399,99€	1400 à 2099,99€	2 100 €
Macériens	90 €	110 €	130 €	155,00 €

Tranches	H1	H2	H3	H4
QF	0 à 699,99€	700 à 1399,99€	1400 à 2099,99€	2 100 €
Hors commune	145 €	155,00 €	165 €	185,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** les tarifs des camps organisés à l'été 2026 selon les tableaux ci-dessus,
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Monsieur le Maire : La CAF nous oblige dorénavant à pratiquer avec les Quotients Familiaux y compris pour les hors commune
Les jeunes vont faire des actions pour financer leurs séjours.*

22. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M LE MAIRE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Maire propose à l'assemblée la création de deux emplois comme indiqué ci-dessous :

Nombre de postes	Grade	Temps de travail
1	Agent de Maîtrise Principal	TC (35h)
1	Adjoint Technique Principal de 2e Classe	TNC (16h81)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- **APPROUVER** la modification du tableau des effectifs comme susvisée,
- **PRÉCISER** que les dépenses résultant de la création de ces emplois, sont imputées sur le budget de l'exercice 2026, au chapitre 012,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

23. Compte rendu des délégations

DIA CM du 29/04/2026

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m²	prix de vente en €	prix en € / m² pour les terrains nus
8	4 allée Julien Milion	AC 415	Maison	800	240 000,00	
11	11 rue de Saint-Malo	Parcelle détachée de AC 584	Terrain	818	36 000, 00	44,00
12	6 rue Clotilde Vautier	AD 278	Maison	242	296 406,00	
13	2 rue Clotilde Vautier	AD 280	Maison	236	290 388,00	

14	8 rue Clotilde Vautier	AD 277	Maison	242	289 940,00	
15	4 rue Clotilde Vautier	AD 279	Maison	242	394 111,00	
17	1 passage du Verger	AD 80	Maison	749	183 400,00	Collee au terrian du 1bis appartenant au CCAS
9	44 rue Alain Colas	ZA 299 et ZA 316	Appartement + place de parking	2254	252 000,00	
16	Rue Alain Colas	ZA 321	Place de parking	12	10 000,00	
18	18 rue des Mimosas	AE 59	Maison	872	360 000,00	
19	25 rue de la Garenne	AD 141	Maison	601	287 500,00	
22	36 rue de la Paumelle	AC 266	Maison	531	460 000,00	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 30.

Le Secrétaire de séance,

M. Philippe **ESNAULT**

Le Maire,

M. Pascal **GORIAUX**



